

Projet alternatif aux 3 bassins de rétention via les 25 retenues d'eau et leurs conséquences agricoles.

[Version pdf](#)

Actualisation le 21 novembre 2022

Résumé :

Le projet alternatif proposé ici a pour caractéristique essentielle **d'être immédiatement opérationnel** sans travaux préalable. Il s'agit de retenir 219 600 m³ d'eau de pluie sur les 3 323 ha des 3 bassins hydrologiques en utilisant les 3 zones humides où est prévu d'implanter les 3 bassins secs (qui seront donc altérées) et les 25 lacs dont le niveau d'eau devra être préventivement baissé de 0.5 m via un arrêté préfectoral.

Pas de travaux que de la prévention et de l'organisation des lâchers d'eau !

Ainsi les sinistrés de 2008 voient leurs attentes sécuritaires satisfaites !

*Cette solution fondée sur la Nature est en accord avec le SDAGE – PDM 2022-2027 adopté le 10 mars 2022 : **le projet initial est donc obsolète** !*

<https://eau-grandsudouest.fr/politique-eau/bassin/schema-directeur-amenagement-gestion-eaux-sdage/politique-eau-sdage-pdm-2022-2027>

Documents connexes :

[Plaidoyer](#) actualisé le 8 novembre 2022, rédigé par les élus d'opposition commune de Roquefort en faveur d'une **gestion éclairée et sereine des eaux fondée sur la nature**.

Ceci en réponse aux votes lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 durant lequel nous avons expliqué notre démarche lors des délibérations 42 & 45 : le CM a donné un avis favorable sur l'enquête publique « PAPI du Bruilhois ». Les PV des CM sont sur <http://www.roquefort47.fr/>

[Communiqué de presse](#) du 1 novembre 2022.

[Frise chronologique](#) des inondations et de l'urbanisation à Roquefort avec courrier de 1996 à tous les édiles.

Les [zones humides](#) sont des Solutions Fondées sur la Nature (SFN).

Calculs des [aires des 25 lacs](#) présents dans les 3 bassins versants des 3 ruisseaux :

Le Labourdasse - Le Ministre – Le Samazan et leurs affluents.

Webinaire [SDAGE-PDM 2022 – 2027](#) : des clés pour agir – 6 octobre 2022.

[Courriel](#) du 5 octobre 2022 à la Préfecture du 47

[Anomalies](#) relevées dans les 2 enquêtes publiques inondations 2008 Roquefort 47310 :

Parmi les 11 points ci-dessus combien pourront être utilisés pour des recours afin que l'obsolescence des études soit entérinée et supprimée ?

Avis sur les 3 enquêtes publiques :

[Rehausse du lac de Ganne](#) – [DUP parcellaire](#) – [Autorisation environnementale](#).

[Premier recours](#) posé le 17 novembre 2022 auprès du Tribunal Administratif de **Bordeaux**. Analyse du TA Bx : Demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 novembre 2022 du préfet de Lot-et-Garonne portant déclaration d'utilité publique les terrains nécessaires au projet d'aménagement de trois zones d'expansion de crue sur le Labourdas et le Ministre sur le territoire des communes d'Estillac, Roquefort, Moirax et Aubiac.

Notes aux élus pour le [Conseil d'AGGLO du 24 novembre 2022](#)
Communication aux [députés Français et Européens](#).

Motivations :

Ce plaidoyer doit inciter les « édiles » locaux à revoir leurs approches qui datent de 2008.

- 1) Les changements climatiques ont bien évolués notamment en termes de sècheresse : 3 mois sans pluie en 2022, c'est nouveau.
- 2) Le taux d'humus des sols argileux cultivés est passé de 3 à 2% en 30 ans(1).
- 3) Les problématiques liées à l'eau doivent être co gérées : inondations – sècheresses – partage de la ressource – préservation des biodiversités cultivées et naturelles.....
- 4) 10 millions de maisons sont sous aléas « gonflement des argiles » : que de drames familiaux en augmentation ; il n'y a plus de sous dans le dispositif CatNat !
- 5) La disparition des petites exploitations et des ceintures vertes des villes accentue l'insécurité alimentaire : installons un Plan Alimentaire Territorial dans ces 3 vallées intimes à sauver d'une nouvelle l'anthropisation excessive.
- 6) Les crises énergétiques sont du même ordre que les 2 chocs pétroliers mais appliquées aussi à l'énergie électrique aggravée par l'utilisation quasi exclusive des pompes à chaleur tant pour le chauffage que la climatisation des maisons que surtout la production d'eau chaude sanitaire via les ballons thermodynamiques non reliés à des capteurs eau chaude solaire. Les 4 200 ha de retenues d'eau de notre département du Lot & Garonne répartis en 7 000 retenues de plus de 1 000 m² doivent être mis à contribution pour alimenter les espaces ruraux et remplacer les pompes gasoil par des pompes électriques moins sonores et polluants. Le photovoltaïque flottant existe déjà dans le 47.
- 7)

(1) Voir l'enquête publique sur l'épandage des digestats de SAS BIOVILLENEUVE.

<https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/avis-d-ouverture-d-enquete-publique-r17.html>

NB : cette enquête d'octobre 2022 ne figure plus sur ce site : pourquoi ?

Où trouver le dossier de l'enquête publique ici contesté ?

20/07/2022 : <https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/avis-d-ouverture-d-enquete-publique-r17.html>

<https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/enquete-dup-parcellaire-amenagement-zones-d-a7920.html> 18 dossiers

20/09/2022 : <https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/participation-electronique-amenagement-zones-a8007.html>

Autorisation environnementale concernant l'aménagement de trois zones d'expansion de crue sur le Labourdasse et le Ministre sur les terrains des communes d'Estillac, Roquefort, Moirax et Aubiac

Chronologie prévisionnelle :

Les choses se précipitent : les dossiers environnementaux seront disponibles le **7 octobre** 2022 pour une consultation publique jusqu'au **8 novembre** : un grand projet inutile voudrait-il passer en force ?

Nous avons reçue le **7 novembre** 2022 l'étude hydraulique du bassin versant du Bruilhois pour le SIAH éponyme (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique d'où l'actualisation de ce dossier « alternatives aux inondations de 2008 »).

Les conclusions de cette seconde enquête seront disponibles avant le **8 décembre** 2022.

La décision de la Préfecture devrait intervenir en janvier 2023.

Préparons les [recours potentiels](#) afin de retarder le projet initial dont l'obsolescence est manifeste et ainsi susciter son actualisation. Ces recours permettront aussi de démontrer que les 219 600 m³ d'eau retenus par ces 3 bassins peuvent l'être par les zones humides et les 25 lacs.

Le **9 novembre 2022** la préfecture vient de signer l'autorisation d'expropriation :

https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/IMG/pdf/ap_cessib_papi.pdf



Les recours sont donc possibles dès à présent via www.telerecours.fr jusqu'au 9 janvier 2023.

Des recours gracieux ou hiérarchiques doivent accompagner ceux en contentieux.

A vos claviers !

Sommaire :

- 1) **Que veulent nos administrés ?**
- 2) **Préambule : originalité de l'alternative proposée.**
- 3) **Constats et propositions.**
- 4) **Les 12 objectifs des retenues d'eau de seconde génération.**
- 5) **Tableau comparatif de 2 alternatives solutions partielles aux inondations de 2008 et tricentenaires.**
- 6) **Cartographie et photos de 2 lacs.**
- 7) **Comment les agriculteurs et les entreprises agricoles peuvent-elles enrichir les sols cultivées en matière organique et donc en humus ?**
- 8) **Cas particulier (cas d'école) du terrain de foot de Roquefort.**
- 9) **Les différents usages de l'eau.**
- 10) **Comment recharger les nappes phréatiques ?**
- 11) **Capacité d'écêtement de la crue de juin 2008 par le projet de bassin de Vidounet.**
- 12) **Comment écrêter les inondations sur les bassins collecteurs en amont du Vidounet ?**
- 13) **Conclusions.**
- 14) **Antériorités : 3 avis déposés lors de l'enquête publique du 20/07/2022**
- 15) **Avis et observations sur l'autorisation environnementale du 20/09/2022**

1) Que veulent nos administrés ?

- 1) Réduire les risques inondations.
- 2) Avoir une eau potable saine.
- 3) Augmenter leur pouvoir d'achat
- 4) Compenser les conséquences des sècheresses (maisons qui se fissurent), des hautes températures (avoir des lieux frais), des vents violents, ...
- 5) Créer des emplois locaux.
- 6) Améliorer l'appétence des fruits et légumes.
- 7) Pouvoir se promener sans dangers dans les campagnes et y être les bienvenus.
- 8) Se reconnecter avec la terre et rompre avec l'anonymat des aliments.
- 9)

2) Préambule : originalité de l'alternative proposée :

L'idée est de lier les problématiques inondations et sècheresses : l'eau est le fil conducteur. Elle est soit en excès soit en fort déficit sur un même territoire. Les aménagements des territoires doivent être menés au regard de ces 2 problématiques à laquelle il faut ajouter la protection des bâtiments « risque gonflement des argiles », l'élimination des ASSEC du chevelu hydrique des 3 bassins, la séquestration du carbone dans les sols donc la perméabilité des sols et la recharge des nappes phréatiques,

L'enquête publique DUP dites « 3 digues sèches » achevée le 19 septembre 2022 sera suivie d'une seconde enquête publique « étude d'impact » ou environnementale qui devrait intervenir en mars 2023*. Les conclusions arriveront à la préfecture au plus tard le 19 octobre 2022. Nous avons donc une fenêtre d'intervention pour présenter une alternative à cette dépenses de 3,732 millions d'€TTC. Cette alternative dite des « 25 retenues collinaires actives » est une approche globale car multicritères, durable, résiliente,

** En fait cette étude environnementale s'achève le 8 novembre 2022. Pourquoi tant de précipitation ?*

Les 3 digues sèches sont dites **statiques** car elles attendent les éventuelles crues notamment les tricentenaires : dans 300 ans les 150 maisons inondées seront détruites bien avant et remplacées par des habitats résilients type intergénérationnels participatifs intégrés dans des oasis de verdure sur le haut des lits majeurs des 3 ruisseaux : le Labourdasse, le Ministre, le Samazan.

Les 25 retenues collinaires existantes sont dites **actives** car le niveau des lacs sera géré par les services préfectoraux (SDIS – OFB – DDT - ...) au gré des saisons et des aléas sècheresses – inondations – incendies - Ils sont remplis avant les sècheresses, vides à moitié ou au tiers avant les inondations : le maillage météo « humidité des sols » de ces 3 bassins devra être affiné. Il est actuellement de 8 km (voir les données mensuelles d'indice d'humidité des sols pour le dispositif catnat, indicateur SWI Soil Wetness Index) <https://www.catnat.net/>

Les dossiers de l'enquête publique qui vient de s'achever n'ont pas abordé, à notre connaissance, les aléas « rupture de barrages ». Les 4 m potentiel de hauteur d'eau représentent un risque de rupture de barrages si des essais ne sont pas réalisés lors de leurs constructions. Ils sont en terre argileuse donc tributaires du risque « gonflement des argiles » qui fragilisent tant 10 millions de maisons en France depuis trois décennies. Pour le barrage de Caussade ce risque de glissement des argiles a été évoqué ; le barrage a tenu cette année. Mais comment vont réagir des barrages poids en terre tels ceux prévus dans l'étude après de longues sècheresses suivies par des abattis d'eau du type « vache qui pissent » sur des argiles secs qui n'auront pas le temps de gonfler uniformément sur toute l'épaisseur du barrage dont le poids ne sera plus le garant de sa solidité ?

Afin de supprimer ces aléas « climatiques » une évacuation des personnes vivant en aval devra être organisée dès que la hauteur d'eau des barrages passera le premier mètre.

Les [Plans Communaux de Sauvegarde](#) des 4 communes devront intégrer ces aléas et ces risques.

Au lieu de créer 3 mastodontes de terre nous suggérons d'aménager les 25 oasis actuels de verdure dans le respect des trames vertes et bleues prévues dans le code de l'environnement (y compris la continuité écologique des cours d'eau, les débits d'objectif d'étiage (DOE), les débits minimums biologiques, ...).

Les risques de rupture de barrage sont inexistantes dès lors que le niveau d'eau est régulé et surveillé par télématique directement depuis le centre de commandement du SDIS.

« SMALL is BEAUTIFULL » telle est la devise des approches environnementalistes des aléas et risques générés par le climat. Si nécessaire et selon les études qui doivent être diligentées si cette alternative est retenue, d'autres lacs type seconde génération devront être étudiés sur les 3 bassins pour compléter le dispositif et atteindre TOUS les objectifs caractéristiques de cette alternative (12 objectifs aujourd'hui identifiés). Ces nouvelles retenues auraient une spécificité nouvelle, inédites : elles seraient construites le long des baissières

ou noue (isoclines) permettant de couper les ruissellements et de recharger les nappes phréatiques. Ainsi des zones non irrigables le deviennent gravitairement. Devenons plus agriculteurs que les agriculteurs en dépassant leurs demandes de plus de retenues mais en les aménageant en tenant compte des 12 objectifs et pas que la seule irrigation.

3) Constats et propositions :

Afin de cautionner ce nouvel usage des retenues ce qui représente une **inversion des paradigmes écologiques** voici quelques détails :

A) Aujourd'hui 1/4 des retenues sont encore pleines (1/3 en septembre) ; leurs eaux sont chaudes, eutrophisées, dystrophisées, cyanosées, pourries, vaseuses, ... (voir les pêcheurs pour l'état de ces eaux). Elles représentent un danger pour la biodiversité des eaux retenues et des biotopes en aval. L'arrêté préfectoral sécheresse actuel prévoit en point 10 l'interdiction de vider ces eaux surtout en fond de bassin. Nous devons repenser les usages de ces lacs à l'aune des changements climatiques qui génèrent entre 35 et 50 mm d'évaporation annuelle ; ces chiffres doivent être doublés pour tenir compte du pompage des arbres autour des lacs (environ 120 litres d'eau verte par jour) (sources). Nous pouvons d'ailleurs mesurer cette hauteur de 10 cm sur les retenues actuellement pleines. Merci de faire des photos géo localisées avec une échelle millimétrique mesurant cette baisse de niveau d'eau. Voir celles de 2 lacs au chapitre cartographie. Pour les « bassines » en Charente l'évaporation et l'évapotranspiration génèreraient 20 à 40% de perte d'eau (sources).

B) Après 10 ans d'existence ces lacs peu utilisés sont envasés et leur capacité en eau réduite de 10 à 30% (source)



C) La plupart de ces lacs ne sont pas conformes aux nouvelles contraintes dites « lacs de seconde génération » tant au niveau des prises d'eau qui se veulent étagées que du libre parcours du ruisseau qu'elles entravent (type Caussade).

D) Nous avons dénoncé les dérives phytos, irrigation, labour, ... de l'agriculture industrielle ; nous oublions trop l'aspect anthropophage de l'agriculture aidée en cela par l'urbanisation qui a dévoré les ceintures vertes des villes. La disparition des petites exploitations est à dénoncer et à remédier via la création de micros fermes permacoles par groupe de 3 (entraïdes) pour chaque retenue.

E) Créer et mettre à la disposition de tous, des oasis de fraîcheur constitués par ces retenues arborées d'une double rangée de haies et d'arbres de hautes tiges et par les micro fermes.

F) La gestion des eaux retenues par ces ouvrages normalisés (lac de seconde génération) et rehaussés doit être le fait du SDIS, de l'OFB, Sous une gouverne préfectorale afin qu'un tiers du volume reste en fond de bassin 1/3 pour l'irrigation éventuelle et 1/3 pour l'écrêtement des crues au printemps et au début de l'hiver.

La moitié du volume total étant utilisée en temps de sècheresse pour la suppression des ASSEC en aval de chaque retenue. Aujourd'hui les 3 ruisseaux sont en ASSEC. Ce n'est plus l'agriculteur ou l'entreprise agricole qui décide de l'utilisation des eaux retenues car **cette eau est publique** mais c'est la préfecture sachant que s'il y a perte de récolte il peut y avoir indemnisation juste car le préjudice est financier alors qu'un ASSEC n'a pas de valeur monétaire quantifiable : c'est un écocide irréparable !

Cette gestion serait totalement informatisée, à distance ; avec un suivi mesurable par tous ...

Cette alternative agricole pourrait se faire sans la chambre d'agriculture dès lors que la préfecture fonctionne en DUP comme pour l'enquête publique qui vient de s'achever. Dès lors que les dizaines de micro fermes s'inscrivent dans un PAT (Plan Alimentaire Territorial) = le monde agricole a été empêché depuis 30 ans de garantir aux locaux une sécurité alimentaire du quotidien.

Les communes via la préfecture doivent prendre en charge ces micros fermes comme c'est le cas par ailleurs. Alimentation des cantines scolaires, des EHPAD,Jardins pédagogiques, vivriers,

Cependant la Chambre d'Agriculture semble incontournable sur bien des points : les problématiques en jeu dépassent tous les pouvoirs en place ; se passer de l'un deux est rédhibitoire.

4) Les 12 objectifs des retenues d'eau de seconde génération :

- 1) La suppression des ASSEC de tout le chevelu hydrique en aval.
- 2) La création d'oasis de verdure frais en été et chauds en hiver, bases d'un tourisme rural et sportif : un courant d'air frais s'organise entre les 2 rangées d'arbres. Leur évapotranspiration et l'évaporation de l'eau rafraichissent ces ilots de fraîcheur.
- 3) La mise en place d'un Plan Alimentaire Territorial via au moins 3 micro fermes de 1 000 à 5 000 m² par retenue. Ainsi le « pouvoir d'achat » des locaux est garanti tout comme leur sécurité alimentaire.
- 4) La création d'au moins 75 lieux de vie et de travail en double actif dans les micros fermes à créer.
- 5) La recharge des nappes phréatiques via des baissières et noues + buttes auto fertiles + haies mellifères et fourragères.
- 6) La séquestration du carbone dans tous les sols et notamment ceux cultivées via le programme 4 pour 1000 de remontée du taux d'humus donc de la fertilité des sols. Cette séquestration est également obtenue par la création et l'entretien des ripisylves des ruisseaux du chevelu hydrique et surtout de la double rangée d'arbres autour de chaque retenue limitant ainsi l'évaporation à 35 – 50 mm d'eau à doubler pour tenir compte du pompage des arbres des berges des retenues soit une baisse annuelle de 70 à 100 mm d'eau des retenues (c'est ce qui est constaté aujourd'hui sur les retenues non utilisées).
- 7) Organiser les transferts de fertilité des terres non cultivées vers les terres en culture. Cet objectif répond aussi à l'obligation (fin 2023) de trie de la biomasse des ordures ménagères.
- 8) Créer un réseau d'unité de méthanisation agricole : 1 000 m³ de fermenteur pour 100 ha de SAU.
- 9) Maintenir toutes les biomasses sur les territoires selon le modèle de l'association CTV à Laplume
- 10) Assurer l'irrigation des champs dont le taux d'humus est supérieur à 2% pour les sols argileux.
- 11) L'écêtement des crues vient en fin d'objectif car elle est la conséquence des objectifs précédents. En plus des eaux retenues dans les lacs ce sont toutes les terres ainsi humifiées qui retiendront l'eau : le 4 pour 1000 génère une capacité de stockage supplémentaire de 3 000 x 4/1000 x 5 à 50 = 60 à 600 m³ d'eau par ha qui viennent s'ajouter aux 3 000 x 2/100 x 5 à 50 = 300 à 3 000 m³/ha.
- 12) Mise en place de centrale photovoltaïque flottant sur les retenues limitant ainsi l'évaporation et la montée de la température des eaux retenues tout en produisant du courant continu.

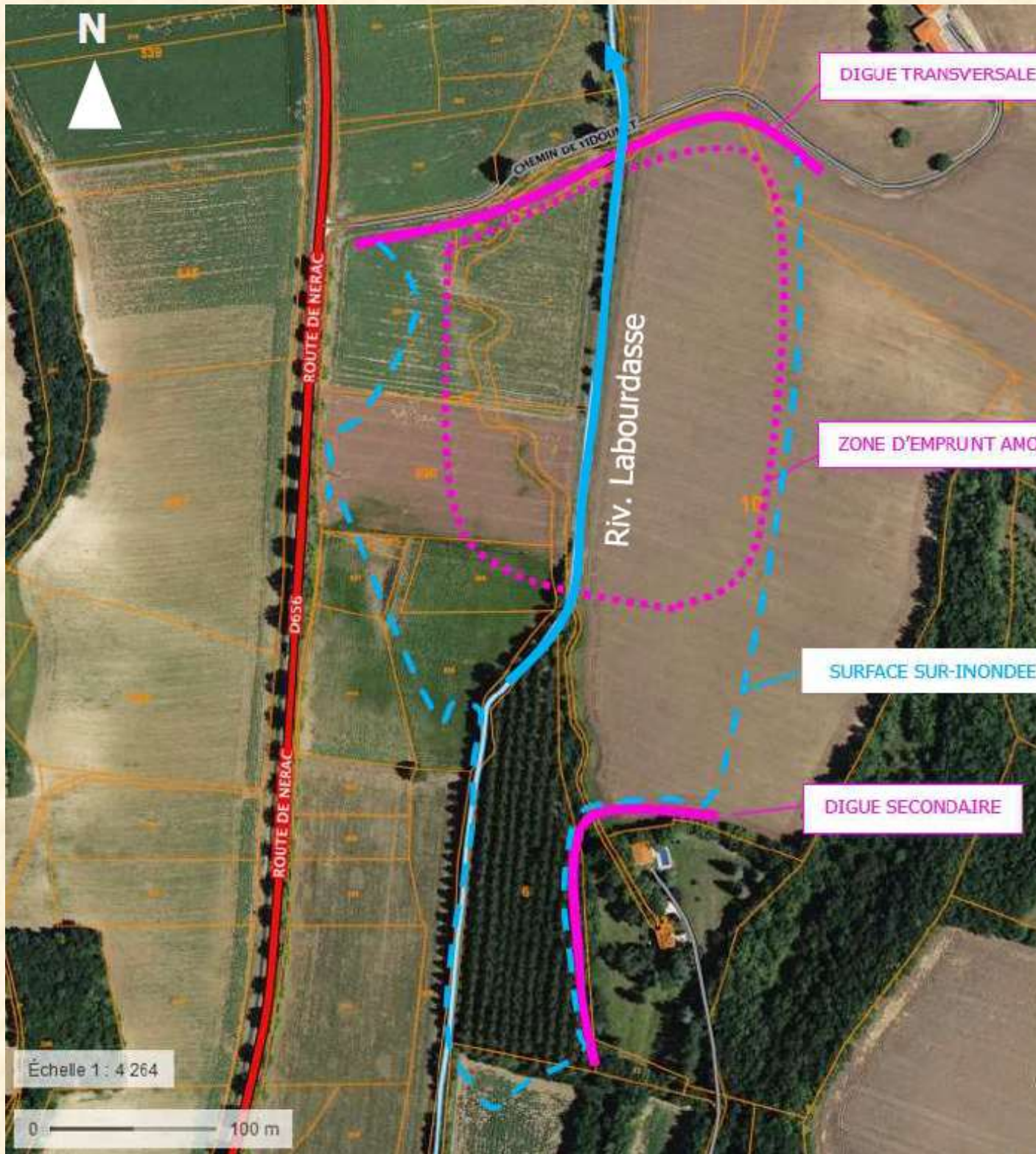
Cette alternative est une approche innovante et inédite. Elle doit être considérée comme une **expérimentation locale exceptionnelle** dans laquelle aucun risque ni aléa n'est amplifié ou oublié.

5) Tableau comparatif de 2 alternatives solutions partielles aux inondations de 2008 et tricentenaires.

	3 digues sèches statiques	25 retenues actives
Dangerosité	3 mastodontes* de terre	25 oasis accueillants
Cout en € TTC	3,732 millions	A étudier
Recettes	0	Importantes : à étudier
SAU concernées	14,2 ha perdus	14,2 ha en permaculture Soit 142 ha SAU
Plan Alimentaire Territorial	0	75 micro fermes permacoles
Habitats ruraux	0	75
Jardins pédagogiques	0	75
Séquestration du carbone	Non	Oui
Production d'énergie	Non	Oui
Volume d'eau retenue en m ³ /ha du bassin versant	66 Vidounet 107 Pouchet Samazan	
Volume d'eau époncée par un sol argileux à 3% d'humus	Non considéré	450 à 4 500m ³ /ha
Aires impactées par les retenues d'eau	14,2 ha inondables	15 ha des plans d'eau des 25 lacs collinaires
Volumes d'eau stockable en m ³	219 600 après travaux Sans évolution	219 600 immédiatement 500 000 dans 3 ans 1 000 000 dans 10 ans

* le gigantisme de ces 3 ouvrages en terre pourrait s'expliquer par le projet de ligne LGV qui couperait la sortie des 3 bassins versants en aval de l'autoroute.

Une zone humide existe en aval du cimetière Nord de Roquefort sous la route des Mures. L'autoroute concentre les eaux sur un seul passage ; cette zone ne joue plus son rôle d'expansion des eaux.



P 48/81 : Le double trait marron identifie l'ancien lit du Labourdasse aujourd'hui rectiligne : ligne continue bleue.



Page 53/81

7) Comment les agriculteurs et les entreprises agricoles peuvent-elles enrichir les sols cultivées en matière organique et donc en humus ?

Durant des générations la fertilité des sols était sacrosainte : il n'y avait pas d'engrais de synthèse pour l'amplifier artificiellement. Les fumiers puis les lisiers ont été largement utilisés mais avant c'était la fiente des pigeons (celle des poules était réservée aux jardins familiaux). Les pigeonniers installés souvent en limites de propriétés permettaient de voler les graines des voisins, de produire de la viande délicate souvent réservée aux malades mais surtout de la fiente si efficace pour augmenter les rendements de certaines cultures non « légumineuses ». Puis ce fut le guano importés des îles lointaines jusqu'à épuisement des stocks multi centenaires.

Depuis 30 ans plus aucun apport substantiel (sauf en AB) sur nos sols argileux qui deviennent battant, non poreux sans la souplesse indispensable à la pénétration des racines. Avec en plus la fameuse semelle de labour qui a nécessité les sous solage jusqu'à 1 m de profondeur grâce aux nouveaux tracteurs surpuissants 4 roues motrices + relevage hydraulique à régulateur de puissance demandée.

Réponses à la question : Comment les agriculteurs et les entreprises agricoles peuvent-elles enrichir les sols cultivées en matière organique et donc en humus ?

- 1) La méthanisation « agricole » doit financer, via l'énergie produite, une partie des apports en biomasse mais surtout en fertilisant NPK se substituant ainsi aux engrais chimiques dit de synthèse. 1 kg d'engrais azoté

(N) demande pour sa synthèse l'équivalent d'un litre de gazole soit 11 kWh d'où l'évolution de son prix. Elle doit être agricole cette méthanisation sinon sa vocation agronomique n'est pas respectée. Donc aucun prélèvement organique dans les sols pour l'alimenter : tout doit rester sur place : à quoi cela servirait-il de prendre les résidus de récoltes pour les amener en fermentation si l'objectif premier est de refertiliser les sols ? Pas de Cultures Intermédiaires à vocation Energétiques dont les apports sont limités à 15% (CIVE). Non il faut alimenter les fermenteurs par des gisements extérieurs habituels tels les lisiers, fumiers, crottin (dans la région parisienne le crottin des chevaux est incinéré faute d'usage agricole), résidus des IAA, restes d'ensilage, Mais surtout, et ce n'est pas encore dans les quotidiens, récupération des faucardages des bords de route, des délaissés, des éclaircies sous les lignes électriques, le long des voies ferrées ainsi plus de glyphosate, des coupes forestières anti incendies avec évacuation des 20 cm de sols tourbeux afin de couper la propagation souterraine des incendies, des biomasses des ordures ménagères dont le tri (à la source si possible) sera obligatoire fin 2023. La station d'épuration aérobie de l'Agropole dysfonctionne car elle reçoit trop de jus IAA dont la Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO₅) est forte. Une unité de méthanisation est nécessaire pour soulager cette STEP et produire du biogaz en l'alimentant par ces jus IAA et par le faucardage des terres enherbées alentours. Une phytoépuration dans le km de fossé en aval complèterait le dispositif afin de supprimer les odeurs près du centre de tests organoleptiques d'AGROTEC.

- 2) Les déchets verts selon le modèle CTV ainsi que le détournement des apports volontaires des déchets de jardins vers les fermes d'accueils. <http://www.ctv-bokashine.fr/>
- 3) La création de haies à croissance rapide et de parcelles de Miscanthus et autres plantes fibreuses dont le faucardage avec collecte génère selon les besoins soit de la fertilité soit de l'énergie en hiver.
- 4) La couverture des sols en intercultures par des légumineuses générant la double fertilité matière organique et azote.
- 5) La phytoépuration des eaux usées qui transfère les polluants dissous en matière végétale solide à broyer et à épandre.
- 6)

8) Cas particulier (cas d'école) du terrain de foot de Roquefort :

Ce terrain n'a pas été arrosé cet été, incité à cela par les 3 arrêtés préfectoraux dit « sécheresse ». le sol est incompatible avec la pratique du sport.

Il est cabossé, il est pauvre en matière organique et en sable : une analyse du sol s'impose.

Hypothèse 1 : la teneur en humus (complexe argilo humique) est inférieure à 2% alors qu'il devrait être de 3%.

Proposition : refaire ce terrain en apportant du sable et du Bois Raméal Fragmenté (BRF) (2 000 m³ sont disponibles tous les ans à Laplume via l'Association Cultivons une Terre Vivante : CTV). De plus la commune de Roquefort dispose d'un stock et d'un flux de production annuel via les entreprises d'entretien des arbres communaux notamment ceux du Placié. Cela doit être la même chose dans toute les communes.

Hypothèse 2 : le nouveau sol voit sa teneur en humus passer de 2 à 3%.

Conséquence 1 : la capacité de rétention en eau du sol est de :

$3\ 000 \times 0.03 \times 5 \times 4 = 1\ 800\ \text{m}^3$ d'eau dite « verte »

Selon les auteurs ce volume pourrait atteindre 18 000 m³ par an au gré des pluies et arrosages. Le sol humifères est une véritable éponge qui réduit la battance des sols et donc les ruissellements.

Le volume d'eau des pluies sur 4 ha est de 36 000 m³

Données :

1 ha de sol représente sur 30 cm d'épaisseur 3 000 t de terre pour un volume de 3 000 m³.

Le complexe argilo humique est une éponge qui retient puis libère 5 à 50 fois sa masse en eau.

La surface du terrain de foot et de ses abords entre la digue, le lotissement Bel Air, les tribunes et la route du stade est de 4 ha.
iles froides -).

NB : les assurances même dans le cas CAT NAT ne fonctionnent que pour une maison sur deux. Ceci dans l'attente de la non assurance imposée !

Voir le documentaire : Cash Investigation - Sécheresses, inondations : qui va payer la facture ? en streaming - Replay France 2 | France tv

<https://mobile.france.tv/france-2/cash-investigation/4052041-secheresses-inondations-qui-va-payer-la-facture.html> Gonflement des argiles - Fissures maisons - Maillage météo 8 km x 8 km sur la sécheresse des sols.

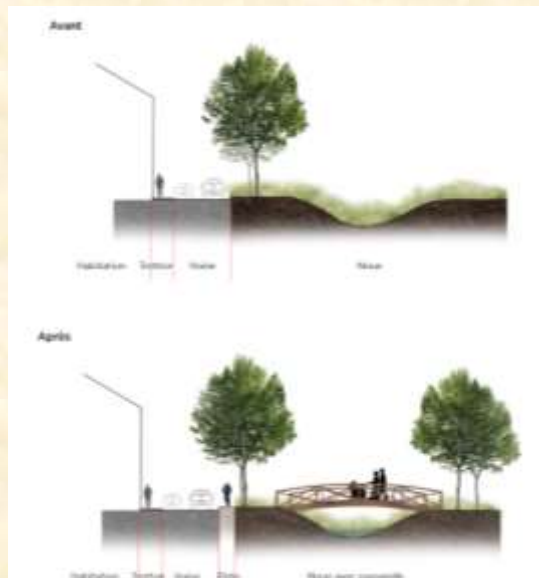
- 1) **L'irrigation agricole** consomme 75% des eaux disponibles en 4 mois sur 14% des terres cultivées. De plus l'irrigation des vignes s'amplifie. Où va-t-on ? Ceci malgré une évolution des assolements et l'arrivée de nouvelles cultures telles que le sorgho.

Faut-il irriguer un sol argileux qui a moins de 2% d'humus ?

- 2) **Le refroidissement des centrales nucléaires** et thermiques : est-il raisonnable de poursuivre un programme nucléaire même au bord de la Méditerranée ? Au bord de l'océan atlantique peut être ? Pour combien de temps ? Une seconde vulnérabilité de ces installations est mise en exergue par le conflit Ukrainien.
- 3) **Les IAA** utilisent de grandes quantités d'eau : avons-nous besoin d'autant d'aliment transformé, congelé, ? Quelle est la durabilité de ces industries agroalimentaires ? Le manque d'eau potable se fait sentir : cas de l'enquête publique de 2019 d'une IAA à Marmande.
- 4) **Les eaux en bouteilles** dites minérales, de source, : le marché est si lucratif que les dérives sont légions et que tous les gisements sont en tension.
- 5)

10) Comment recharger les nappes phréatiques ?

Les **baissières** ou **noie** qui acheminent lentement l'eau vers des réservoirs de soutien d'étiage et d'irrigation assurent cette fonction tout en réduisant les ravinements.



La **phytoépuration** individuelle ou semi collective intégrale ou d'appoint permet aux territoires de conserver les eaux usées tout en les épurant sans dépenses d'énergie (1 à 10 kWh/m³ épuré) et en produisant une biomasse permettant d'humifier les sols cultivés. La consommation moyenne d'eau d'une maison est de 120m³ par an. L'eau de pluie récupérable par une toiture de 100 m² pour 900 mm de pluie par an est de 90m³.

Ces 2 données montrent l'importance d'épurer sur son terrain les eaux usées : elles participent plus à l'alimentation du chevelu hydrique que l'eau de pluie récupérable par les toitures.

Cette technique accompagne le tout à l'égout et le complète. Elle permet d'y différer les investissements et de soulager la capacité épuratoire si nécessaire. Ce sont 120€/an et par famille qui peuvent financer ces installations suivies par les SATESE. <http://www.satese37.fr/index.php>

Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE).

SATESE DU LOT ET GARONNE :

Service de l'Aménagement Rural, de l'Agriculture et de l'Environnement
- Conseil Départemental - Hôtel du Département - 47922 AGEN CEDEX 9 - 05 53 69 44 21.

L'humification des sols permet de les transformer en éponge qui alimente le chevelu hydrique et les nappes via leurs biodiversités ainsi alimentées en eau et en nourriture. La porosité des sols atteint les profondeurs au-delà des semelles de labour dès 3% d'humus dans les 30 premiers cm des sols argileux cultivés.

Le projet **RAMAGE** de réalimentation des nappes phréatiques par l'eau du canal est encore une extravagance technocrate qui ne tient pas compte des solutions à taille humaine telles que ci-dessus.

P4/28 - <https://www.smeag.fr/sites/default/files/publications-generales/smeag-rapport-activites-2021.pdf>

Certainement faudra-t-il mettre en œuvre toutes les solutions mais quand nos édiles se concentrent sur les méga projets les micros projets sont abandonnés faute d'argent et une auto satisfaction comblée.

11) Capacité d'écrêtement de la crue de juin 2008 par le projet de bassin de Vidounet :

Nous vivons dans ce bassin collecteur et connaissons moins les 2 autres : ceux du SAMAZAN et du MINISTRE.

Données sur le projet de bassin de rétention du Vidounet :

Capacité de stockage	140 000 m ³
Surface des bassins collecteurs	21.3 km ² soit 2 130 ha
Capacité de rétention	66 m ³ /ha
Linéaire des 2 digues	
Surfaces de sols arasés.	
Volume de terre et de remblais	
Hauteur de la digue	4.5 m
Section de l'exutoire bas	1 m de diamètre

En juin 2008 120 mm de pluie se sont précipités sur cette partie du Brulhois en 2h après 15 jours de pluies continues saturant les sols et gonflant le chevelu hydrique.

Cet apport d'eau représente pour le bassin versant du Vidounet un volume d'eau de :

$$2\,130 \times 10\,000 \times 0,12 = 2\,556\,000 \text{ m}^3$$

Analyse dimensionnelle des données de ce calcul :

$$2\,130 \text{ ha} - 10\,000 \text{ m}^2/\text{ha} - 120 \text{ mm} = 0,12\text{m}$$

Les multiplications donnent bien un résultat en m³

Le débit maximum du Labourdasse exutoire naturel de toute ces eaux serait de 14,3m³/s avant débordement donc en théorie pendant ces 2h ce ruisseau évacue $14,3 \times 2 \times 3\,600 = 102\,960 \text{ m}^3$

Ces calculs montrent que le bassin de Vidounet ne sera capable de retenir moins de 0.55% de cette crue.

Calculs à contrôler :

$$140\,000 / (2\,556\,000 - 102\,960) = 0,057 \text{ soit } 5,7\%.$$

Certes toute l'eau collectée par le bassin n'arrive pas en 2h dans le ruisseau, le chevelu hydrique fait office de stockage ralentisseur tout comme les 25 lacs et les zones humides qui se gorgent d'eau.

12) Comment écrêter les inondations sur les bassins collecteurs en amont du Vidounet ?

Les calculs précédents montrent l'insuffisance des bassins de rétention prévus et donc que d'autres mesures s'imposent pour compléter le dispositif de protection des crues. Les 3,732 millions d'€ TTC prévus pour ces 3 bassins sont donc insuffisants. Cette somme va augmenter et atteindre peu ou prou celle du rachat des 150 maisons soit 4.8 millions d'€ (HT ?). Les connaissances apportées par les dossiers soumis à l'enquête publique doivent être abondées par une autre approche « rémunératrice » en élargissant les objectifs de ces aménagements.

Pour répondre à la question 12 voici quelques informations à étudier tant en terme d'efficacité qu'en terme de dépenses d'investissement et de fonctionnement mais aussi en termes de revenus financiers et de qualité de vie :

- 1) 2 maisons sur 150 se sont équipées de palplanches de 50cm de hauteur : mesure simple, de bon sens à diffuser et à susciter.
- 2) La digue de protection des inondations du terrain de foot en aval des maisons inondées (quartier Bel Air/Palanque) a été arasée ce qui permettra pour la prochaine crue type juin 2008 de retarder la montée des eaux de 0.5h et sa hauteur dans les maisons de 50cm. Pourquoi ce fait ne figure pas dans le dossier soumis à l'enquête publique achevée le 19 septembre 2022 ?
- 3) Cet arasement doit être prolongé par la création d'un bassin d'expansion en aval du quartier Bel Air sous l'emplacement de la digue arasée entre le pylône de la ligne 20 000V et le haut du terrain soit x centaines de m³ de terre arable à valoriser et de m³ d'eau à retenir.
- 4) Une baissière ou noue doit être prolongée (1/3 est déjà opérationnel) depuis la rue de la Palanque au droit de la borne à incendie jusqu'au terrain de foot pour rejoindre le bassin d'expansion ci-dessus. Une noue existe déjà sur les 2 ha de terres arables entre la rue de Françonnette et le quartier Bel Air. Elle achemine l'eau vers le terrain de foot en aval de Bel Air.
- 5) Le PLUi de l'AGGLO prévoit d'imposer, si les communes le décident, à tous les lotissements neufs une réserve d'eau de pluie de 5m³ par maison avec la moitié pour l'arrosage du tour de maison (maintien de la bulle hydrique) et l'autre moitié supérieure servant de volume d'expansion lors des fortes pluies. L'utilisation de l'eau de pluie pour alimenter les WC est encore illégale. Une généralisation de ces équipements notamment pour les bâtiments publics ; surtout les écoles dont les cours et les façades doivent être végétalisés semble obligatoire ne serait-ce que pour une approche pédagogique : avez-vous vu un groupe d'élèves arroser des plantes dans leurs jardins pédagogiques ?

Même raisonnement avec ombrières photovoltaïques sur les parkings. Ainsi Walygator va s'équiper avec financement publics, de 2 ha d'ombrières : y a-t-il récupération d'eau ? idem pour celle de Nérac, de Montesquieu, ? Y a-t-il des récupérations d'eau de pluie sur la TAG ? [http://macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/commune/Roquefort-\(47225\)](http://macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/commune/Roquefort-(47225))

- 6) En remontant le taux d'humus des sols cultivés de 4 pour 1000 ce sont : $3\ 000 \times 0.004 \times 5$ ou $50 = 60$ à $600\ \text{m}^3$ d'eau par ha qui sont retenus en plus chaque année. Combien de SAU sur les 2 130 ha du bassin versant en amont de Vidounet ?
- 7) La création de noue en replantant les haies arrachées lors des remembrements permettrait d'amener l'eau de ruissellement vers des retenues d'eau existantes ou / et à créer. La recharge des nappes phréatiques ainsi favorisée génère un stockage souterrain à exploiter judicieusement durant les sécheresses. Ainsi un inventaire des puits et autres points d'eau permettrait de suivre l'état de ces stocks tant en quantité qu'en qualité. Utiliser ces stocks souterrains est nécessaire pour entretenir ces accès à l'eau, éviter qu'ils ne se colmatent et donc les pérenniser. Il s'agit bien de stocks même si une nappe phréatique est un fleuve souterrain car cet écoulement se tari dès lors que les apports en amont cessent. Attention aux nappes d'accompagnement dont l'usage est règlementé par les arrêtés préfectoraux « sécheresse » qui prévoit aucun puisage à moins de 100 m des cours d'eau en débit de crise. Seule la puissance publique peut garantir les bons usages de ces eaux souterraines au même titre que les eaux de surfaces.
- 8) La phytoépuration est peu répandue ; elle représente pour chaque maison $120\ \text{m}^3$ d'eau usée qui rejoindrait une noue ou un drain permettant de recharger les nappes et de produire chaque année de la biomasse végétale fixant ainsi la pollution dissoute dans l'eau. Combien de maisons seraient susceptibles de s'équiper et de soulager les stations d'épuration aérobie ? Un ha de terre cultivé a besoin de $1\ 000\ \text{m}^3$ efficaces/année sèche soit la production de 8 maisons. La phytoépuration comme le maintien de la bulle hydrique autour des bâtiments comme l'irrigation génère le maintien de la biodiversité des sols et donc leur porosité seule capable d'assurer la pénétration de l'eau qui est retenue par le complexe argilo humique. Sans vers de terre vivant dans la terre point de solution tant contre les inondations que les sécheresses.
- 9) L'alimentation électrique du poste de relevage des eaux usées du tout à l'égout de la rue de la palanque fut inondée en juin 2008 : les maisons furent

inondées par la remontée des eaux usées dans les maisons les plus basses : le réseau EU montant en pression par son utilisation dans les maisons hautes. Serait-il opportun que cette alimentation électrique soit mise hors d'eau rapidement ? Idem pour celle au bas de la rue des Chapatas à Roquefort et combien d'autres ?

- 10) Le lit du Labourdasse a été rectifié voici 30 ans. L'ancien lit est visible sur la carte ci-dessus. Reméandrer le lit et restaurer les 2 zones humides drainées permettrait de stocker l'eau et de ralentir les crues. Idem pour la ripisylve détruite sur plus d'un km de part et d'autres du ruisseau.
- 11) Couper sur le premier m d'épaisseur de sol (le lit du ruisseau est à plus de 2 m de hauteur) les méandres du Labourdasse au-dessus de l'espace Arlabosse ralentirait l'écoulement des eaux en créant des îles évitant l'érosion visible à chaque virage.
- 12) Deux bassins d'expansion existe de part et d'autres du passage sous l'A65 : il faut les curer, les entretenir, les agrandir sans toucher aux arbres.
- 13) Le projet de bassin d'expansion de 1ha dans le cingle du Labourdasse rive droite au bas du lotissement Rames doit être réactivé. Un champ photovoltaïque hors d'eau permettrait à des moutons de paître ; leur enclos étant munis d'un abri hors d'eau pour les quelques jours d'inondations.
- 14) L'entretien des cours d'eau sur tout le chevelu hydrique semble inexistant. Le broyat des arbres couchés serait épandu au-delà des bandes enherbées de 6 m assurant ainsi une « faim d'azote » propice à la suppression des excès de nitrate dans les eaux de ruissèlement.
- 15) La création de jardins vivriers dans les zones inondables donc inconstructibles de part et d'autres des ruisseaux assurerait un triplement du taux d'humus des sols triplant ainsi leur capacité de rétention en eaux. 1 ha de jardin à 9% de taux d'humus stocke 1 350 m³ d'eau au minimum par an.
- 16) ...

13) Conclusions :

Ce projet alternatif dit des 25 retenues collinaires a une approche agricole multi filières et critères comme il se doit pour l'aménagement d'un territoire bocager, rural, peu densément peuplé, ayant perdu la plupart des petites exploitations. C'est un projet expérimental sur le long terme générateur de revenus et d'économies, il donne du sens à bien des actions en les reliant dans un cercle vertueux d'économies de matières et de transports, il renoue le citoyen à la Nature sous bien des aspects, il mérite une étude comparative avec LA seule solution proposée pour l'enquête publique achevée le 19 septembre 2022. Utilisons l'étude environnementale pour expliquer pourquoi elle serait rejetée ou retenue.

Utilisons donc positivement les 3,732 millions d'€ TTC prévus pour ce projet « statique » pour créer une **dynamique agricole positive** en inventant sur ces 3 bassins une réponse anthropique aux aléas climatiques accentués par des pratiques agricoles aujourd'hui largement dépassées.

Repeuplons nos campagnes !

Reconstruisons les ceintures vertes des villes en ceintures fraîches des retenues d'eau.

Devenons plus agriculteurs que les agriculteurs : ils sont dans le guidon et ne peuvent pas avoir une vision globale des problématiques sociétales ; pour eux il s'agit de « sauver les récoltes » ; nous devons le comprendre et l'accepter sans condamner !

14) Antériorités :

Ci-dessous les 3 avis déposés à l'enquête publique des 3 digues :

Avis 1 : questions au Commissaire Enquêteur

Sujet : Enquête publique sur 3 digues sèches prévention des inondations 2008
Roquefort

De : alain zanardo <zanardoalain@gmail.com>

Date : 22/08/2022, 10:19

Pour : PREF47 enquetepublique <pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Riverain du quartier Bel Air à Roquefort, j'ai assisté à la crue de juin 2008 à Roquefort.

Les dossiers de l'enquête citée en objet ne font pas état de la digue, aujourd'hui arasée, qui protégeait le terrain de foot en aval des maisons construites dans le lit majeur du ruisseau Labourdasse.

Avez-vous connaissance de ce fait qui impacte grandement l'analyse de cette crue ?

Dans la pièce 13-6 il est fait état d'une "Analyse de la crue de juin 2008 sur les bassins versants du Labourdasse et du Ministre" réalisée par SCE en 2008.

Qui est SCE ?

Où puis je consulter cette analyse ?

Elu municipal depuis le mandat actuel, je participe aux travaux d'un groupe extra-municipal notamment sur ce sujet ; voici quelques détails de ces travaux :

<https://democrates-roquefort47310.org/Urbanisation/Inondations.pdf>

A ma connaissance, aucun de ces "détails" ne sont abordés dans les dossiers de l'enquête notamment sur la remontée des égouts et sur les solutions alternatives ou d'accompagnement à cet investissement de 2.7 millions d'€.

Avez-vous connaissance de ces détails dans ces dossiers parcourus pour ma part en diagonale et de manière non exhaustive pour le moment ?

Pourriez-vous me confirmer que ces 3 digues sèches n'écarteront que la moi^{ti}é de la crue et qu'au moins 50 cm d'eau au-dessus du pont de la rue de la Palanque devront être traités par d'autres mesures locales ?

Ou bien est-ce l'inverse car page 60 de la pièce 13 il est cité une "revanche de 50cm par rapport aux plus hautes eaux" puis une "revanche de 90cm/PHE"

En vous remerciant pour vos éclairages et vos compléments documentaires ?

--

Cordialement,

Alain ZANARDO

Enquête publique sur 3 digues sèches prévention des inondations 2008

Roquefort

1 sur 1 09/09/2022

Avis 2 : cartographie des lieux concernés par ces avis.

Avis sur l'[Enquête DUP/parcellaire aménagement zones d'expansion de crue, Estillac, Roquefort, Moirax et Aubiac](#) d'Alain ZANARDO – élu municipal à Roquefort

Préalable :

Les enquêtes publiques sont des étapes de la démocratie participative. Nous devons les utiliser pour faire entendre officiellement la position de chacun et obtenir une réponse officielle à ces avis.

Ce projet est très ancien ; il n'intègre pas toutes les problématiques de l'eau notamment celle de l'irrigation agricole et du maintien d'une bulle hydrique

autour des maisons ; ni la dimension tourisme local et rural ; ni la suppression des ASSEC via la création d'un débit de réserve en aval des lacs collinaires ; ni la création d'oasis de verdure chaud en hiver et frais en été ;

Surtout il ne tient pas compte de l'auto inondation des maisons par la remontée des eaux usées dès lors que les pompes de relevage ne fonctionnent plus par manque de courant électrique : le boîtier étant inondé dès les premiers centimètres d'eau. **Donc mettre hors d'eau ces boîtiers doit être une priorité !**

Ainsi à mon avis, un complément d'études est nécessaire notamment sur l'incidence de **l'arasement en 2015 de la digue** protégeant le terrain de foot de Roquefort en aval de dizaines de maisons bâties dans le lit majeur du Labourdasse (lotissements Bel Air – Coules -). Cette digue a avancé l'inondation des maisons d'une demi-heure et augmenté le niveau de 0.5m.



Comment se fait-il qu'aucun des étages des [services administratifs en 1995](#) n'ai pas vu l'incongruité de la situation : accorder des permis d'aménager et des dizaines de permis de construire sur des terrains déclarés 10 ans plus tôt inondables : la création de cette digue aujourd'hui arasée montre que ces terrains étaient déclarés inondables et soudainement plus inondables.

Ce complément d'études doit porter sur l'écrêtement des inondations via des rehausses des dizaines de retenues en amont comme celle du lac du Brayssou réalisée en 2016 et du lac de Ganne dont l'enquête publique se termine le 26 août 2022. Ces volumes d'eau ainsi générés par les rehausses et le curage devront servir pour supprimer les ASSEC et pour écrêter les crues.

Un autre stockage des eaux de pluies est à améliorer : il s'agit de la capacité de rétention des sols humifères ; ainsi une augmentation de cette humification de 4 pour 1 000 comme prévu voici 10 ans permettrait au sol de fixer 180 m³ d'eau à chaque pluie, d'au moins 18 mm, par ha. Ainsi un sol agricole « normal » de 2.4% d'humus permet de retenir plus de 1 000 m³ d'eau par ha avant de saturer.

Depuis plusieurs années des plantations de peupliers ont été réalisées sur des dizaines d'ha dans le lit majeur du Labourdasse entre autre. Cet assolement améliore la capacité de rétention et de restitution des eaux de pluie.

Des conversions à une agriculture biologique permettraient aussi d'augmenter ces cycles de rétention/restitution des eaux car l'AB se caractérise par « nourrir les sols pour qu'ils nourrissent les plantes ». Cette nourriture des plantes en AB vient pour une part de la minéralisation de l'humus des sols par sa faune et sa flore qui assurent ainsi une porosité des sols et donc une forte perméabilité. A cela il faudrait ajouter la création de micro fermes permacoles, sur 0.5ha chacune, par groupe de 3 au moins pour l'entraide afin de fixer les saisonniers agricoles et débiter un plan alimentaire territorial et des jardins pédagogiques pour les écoles.

Un autre stockage des eaux de pluie consiste via le PLUI à inciter les nouvelles maisons à se doter d'une réserve d'eau de pluie de 5 m³ dont la moitié supérieure est dédiée à l'écrêtement des fortes pluies. En utilisant les 2.5m³ pour arroser le tour de maison les habitants préservent le vivant des sols et donc sa perméabilité assurant ainsi un complément de stockage des eaux de pluie.

La plantation de haies isoclines en aval de fossés larges dénommés « baissières » ou « noues » permettrait de limiter les ruissellements/ravinements et donnerait à l'eau de pluie de recharger les nappes souterraines tout en produisant un fourrage de feuillus pour les animaux lors des périodes de carences alimentaires dues à la sécheresse.

La reméandrisation du Labourdasse et la plantation des ripisylves complèteraient le dispositif d'écrêtement des crues tout en assurant des parcours pédestres sur les bandes enherbées de 6 m étendues à 8m.

La pose de palplanches et un plan de rehausse des meubles des maisons n'est que « bon sens ».

Voici quelques pistes de réflexion par un administré présent sur la digue arasée le 10 juin 2008 constatant impuissant la montée des eaux dans les maisons et le terrain de foot non encore inondé.

Une communication aux administrés de Roquefort est disponible depuis 2 ans sur :

<https://democrates-roquefort47310.org/Urbanisation/Inondations.htm>

Version 1 septembre 2022

A. ZANARDO zanardoalain@gmail.com

Avis 3 : Remise en cause des études de l'enquête publique

Avis : Remise en cause des études de l'enquête publique

A la question à Monsieur le Commissaire Enquêteur
"Etes vous le digue protégeant le terrain de fond de Roquefort figuré dans le dossier d'enquête publique"
La réponse est non!

Donc ce dossier est incomplet car la crue de 2008 a été fortement impactée par cette digue occupant l'écoulement. Tant en termes de hauteur d'eau → + 1m? que en termes de durée : la digue a été endommagée une demi heure après les missions.

Je demande donc une nouvelle étude intégrant ce point puis intégrant d'autres solutions, d'autres alternatives, telle elle décrite dans le avis déposés lors de l'enquête - De plus je me ^{par courriel} suis vu

Aucun réponse aux questions posées le 22 juillet 2022.

A. Bourde Maire municipal à Roquefort.
fait le 19 septembre 2022

15) [Avis et observations](https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/participation-electronique-amenagement-zones-a8007.html) sur l'autorisation environnementale concernant l'aménagement de trois zones d'expansion de crue sur le Labourdasse et le Ministre sur les terrains des communes d'Estillac, Roquefort, Moirax et Aubiac :
<https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/participation-electronique-amenagement-zones-a8007.html>.

- 1) Pourquoi le troisième bassin sur le SAMAZAN n'est pas concerné par cette étude ?
- 2) Pourquoi la mesure D51 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 n'est-elle pas respectée : aucun scénario alternatif n'a été proposé ? Source page 4/29 du fichier 15 :

[https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/IMG/pdf/15 - annexe c - analyse cout benefice.pdf](https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/IMG/pdf/15_-_annexe_c_-_analyse_cout_benefice.pdf)

La mesure D51 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 précise que « dans le cadre de l'élaboration d'un programme d'action [...] les collectivités ou leurs groupements s'assurent de l'étude de scénarii alternatifs aux actions proposées intégrant une analyse coût-bénéfice ou multicritères. »

Le SDAGE – PDM 2022-2027 préconise :

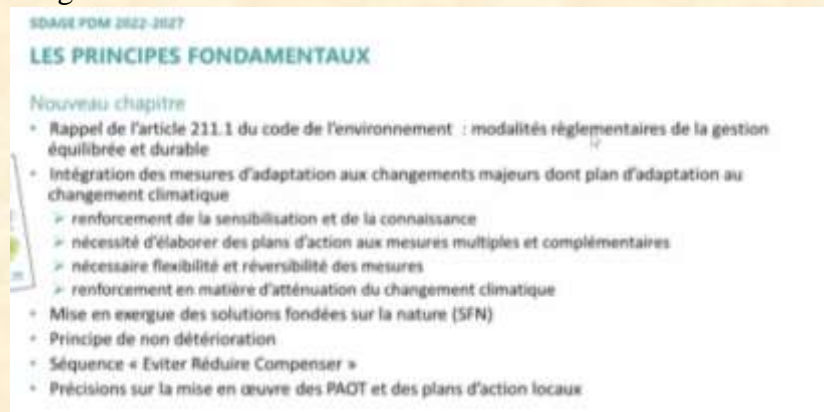
La mise en place de solutions fondées sur la nature : SFN

La solution des 3 bassins prévus n'est pas une SFN.

Le principe de « non détérioration » n'est pas respecté

La séquence « éviter réduire compenser » (ERC) n'est pas mise en œuvre.

Les détails sur cette affirmation sont en cours de rédaction notamment les 3 séquences opposées « détruire augmenter leurrer ».



Plusieurs principes fondamentaux du SDAGE ne sont pas respectés dans ce projet.

Le SDAGE est juridiquement opposable.

L'orientation B du SDAGE prévoit la promotion des filières locales en agriculture dont les pratiques doivent favoriser l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols permettant la recharge des nappes souterraines.

Les 3 bassins de rétention ne respectent pas cette orientation : aucune allusion n'est dans le dossier.

Il en est de même pour l'orientation D :

Restaurer la dynamique des cours d'eau et leur continuité écologique.

Réduire la vulnérabilité face aux risques inondation et submersion

Promotion des SFN, du ralentissement dynamique sur les bassins versants, de l'agroécologie, de l'agroforesterie,

Application de la séquence ERC.

C'est donc un nouvel avis défavorable que nous émettons ici.

C'est une demande de compléments et d'actualisation des études intégrant :

- 1) le SDAGE Adour – Garonne 2022 – 2027 entré en vigueur le **4 avril 2022**.
- 2) le Plan Paysage de l'Agenais dont le COPIL s'est tenu le **28 septembre 2022** à Moirax.

- 3) le guide règlementaire de gestion des eaux pluviales voté le **3 février 2022** par délibération DCA_093/2022.

Les études sur lesquelles le projet est basé datent de 2015 : les actualiser est un impératif.

Ces nouvelles études doivent être appliquées à toutes les problématiques de l'eau :

Inondations – sécheresses – préservation et aggradation des sols – recharge des nappes souterraines – respect et amplifications des zones humides – régénération des ripisylves et des haies arbustives et d'arbres de haute tige – création de baissières ou noues évitant le ruissèlement et donc le ravinement -

Et leurs corollaires : tourisme rural – productions agricoles locales – séquestration du carbone
-

NB₁ : nos calculs par le portail cartographique <http://adour-garonne.eaufrance.fr/cartto/carte> des aires des 25 lacs collinaires présents montrent que les 15 ha* d'étendues d'eau sont supérieures aux 14 ha de surfaces inondables des 3 bassins et que **le volume de rétention d'eau de 219 600 m³ est immédiatement disponible** via une baisse du niveau de lacs de 0,5 m à 1,5m selon la mobilisation d'autres bassins d'expansions naturelles que sont, entre autres, les zones humides. Les 3 zones humides qui seront altérées par les 3 bassins représentent 19 ha* inondables.

NB₂ : il n'est pas illusoire que le projet alternatif puisse non seulement stocker le volume prévu mais aisément le doubler dans 3 ans et le multiplier par 4 dans 10 ans soit près d'un million de m³ d'eau stockable à comparer avec les 219 600 m³ prévus par les 3 bassins secs et les 36 millions* de m³ de pluie de juin 2008 à contenir.

* Les notes de calculs et le projet alternatif détaillés sont accessibles par le lien ci-dessous :
<https://democrates-roquefort47310.org/Urbanisation/enquetesPubliques.htm#inondations>

Jacques Ferrat - Alain ZANARDO – élus municipaux à Roquefort

Cet avis est actualisé au 25 octobre 2022
democrates-2.0@laposte.net